

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL N°2024-035

Date de convocation : **13 novembre 2024**

Nombre de délégués en exercice : 26
Nombre de membres présents : 15
Nombre de membres votants : 15

L'an deux mille vingt-quatre, le **19 NOVEMBRE** à 18 heures 30, le COMITE SYNDICAL s'est réuni en séance publique ordinaire, en Mairie de Vaugneray.

Présents : MM. JULLIEN, BOISSERIN, REMILLY, FERLET, MARTIN, PASCUAL, BOBICHON, COQUARD, DIDELET, GROSSIORD, BOUKACEM, LHOPITAL.

MMES MABON, REVOL, NEVEU

Secrétaire de séance : M. COQUARD

Objet : Convention avec le SIAHVY pour les travaux de renouvellement de réseaux Rue de la Déserte à Vaugneray

M. le Président explique que le SIAHVY, dans le cadre de son Schéma Directeur, a prévu des travaux de mise en séparatif de réseaux publics d'eaux usées rue de la Déserte sur la commune de Vaugneray. Par ailleurs, la commune de Vaugneray l'a mandaté dans le cadre d'une délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des réseaux d'eaux pluviales dont elle a la compétence. En parallèle, le SIDESOL, dans le cadre de son programme de renouvellement, a prévu de renouveler son réseau sur cette même rue.

Afin de faciliter le renouvellement du réseau d'eau usées et d'optimiser techniquement et financièrement les différentes opérations, les travaux de dépose puis de repose de la conduite d'eau potable, à charge du SIDESOL, sont réalisés en parallèle des travaux d'assainissement compte tenu que le SIDESOL et le SIAHVY dispose du même groupement d'entreprises.

Pour déterminer les responsabilités techniques et financières de chaque maître d'ouvrage, une convention de partenariat doit être signée avec le SIAHVY.

Le Comité Syndical après avoir entendu l'exposé et les explications de Monsieur le Président et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **Approuve** la convention à signer avec le SIAHVY pour encadrer les responsabilités respectives lors de la réalisation des travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable, d'eaux usées et d'eaux pluviales rue de la Déserte à Vaugneray.
- **Autorise** le Président à signer ladite convention,

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ont signé tous les Membres présents.

Pour copie certifiée conforme.

Le Secrétaire de séance
Didier COQUARD

Le Président
Daniel JULLIEN



REÇU EN PREFECTURE
le 28/11/2024

Application agréée E-legalite.com